

L'association « Sports et Loisirs Villelonguets » remercie tous ses partenaires :



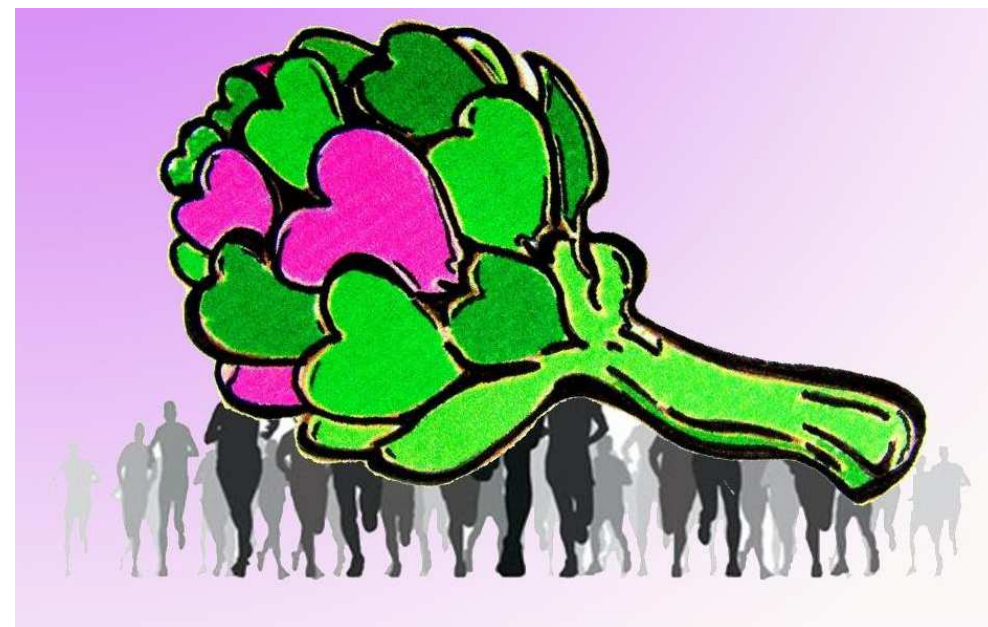
Mairie de
Villelongue de la Salanque



Groupe ILLE ROUSSILLON
04 68 53 04 26



« La course de l'artichaut. »
Villelongue de la Salanque
19 avril 2015



Centre Paramédical du Sport
48 Av. de Perpignan
66470 Sainte Marie La Mer

Le Grand Café
2 Place de la République
Villelongue de la Salanque
04 68 08 81 73



Coaching Sport
Sainte Marie la Mer
07 85 31 02 38



Coiffeur • Visagiste
1, rue du calvaire
66410 Villelongue de la Salanque
04 68 73 90 98



Course inscrite aux challenges de « l'indépendant » et « Running 66 »

- 9h30 Course pédestre de 10 km. (1999 et avant)
- 11h Course Éveil Athlétique (2006 et après) de 400m
- 11h15 Course Poussins (2004-2005) de 800m.
- 11h30 Benjamins (2002-2003) et Minimes (2000-2001). 2,8km.

Inscriptions : 8€ par courrier jusqu'au 15 avril 2015, et
10€ sur place le jour de la course.
1€ pour les courses enfants sur place la veille et le jour de la course.

Licence ou certificat médical obligatoire pour tous.
Nombre de places limité à 350 coureurs.

Sports et Loisirs Villelonguets
Course de l'artichaut
1 rue des eucalyptus
66410 Villelongue de la Salanque



E-mail : Course.artichaut@orange.fr
Internet : <http://courseartichaut.wix.com/10km>
Téléphone : 04 68 63 49 37

Règlement

Ce document est conforme à la réglementation des manifestations hors stade adoptée par la FFA le 18/07/2014. L'association Sports et Loisirs Villelonguets organise « La course de l'artichaut » le dimanche 19 avril 2015 avec le soutien de la municipalité et sous l'égide du CDCHS66.

Parcours : Une boucle de 10 km plat autour du village sur route et chemin balisés. La signalisation est faite dans le respect des règles en vigueur et sera retirée dès la fin de la manifestation. Le départ et l'arrivée se font du stade Joseph Raynal. Deux ravitaillements en eau sont proposés aux 4 et 7ème km. Plus un ravitaillement à l'arrivée. Le parcours ne permet pas la participation des athlètes handisports.

Participation : L'épreuve de 10 km est ouverte à tous à partir de la catégorie Cadet. Attention, dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L231-2-1 du code du sport, les participants doivent être soit :

- **Titulaire d'une licence sportive ou compétition**, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par
 - La FFA (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running)
 - Une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr>), telle que **UFOLEP, FSGT, FSCF**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (fournir la photocopie de la licence)
 - la **FFCO, la FFPM ou la FF Tri**.

- **Non licenciés** : pour toutes les courses, fournir une photocopie du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition de moins d'un an au 19/04/2015.

Les organisateurs conservent les photocopies. Aucun autre document n'est accepté y compris les licences d'autres fédérations (football, rugby,...)

- **Les participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat de non-contre-indication à la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence affiliée à l'IAAF.

Engagement : Le prix de l'inscription est fixé à 8 € par coureur jusqu'au 15 avril 2015 et à 10€ le jour de la course dans la limite des dossards disponibles. Chèque à l'ordre de « **Sports et Loisirs Villelonguets** ». Les inscriptions par courriers doivent être complètes sinon elles seront refusées.

Courses des enfants à 1€ par coureur. Inscription la veille et le jour de la course uniquement. Seuls les enfants ayant fournis un certificat médical et leur autorisation parentale signée pourront participer.

Retrait des dossards possible jusqu'à un quart d'heure avant le départ. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Nombre de participants limité à 350 coureurs sur le 10km et 150 coureurs sur les courses jeunes.

Sécurité : Elle est assurée par les organisateurs avec le concours des signaleurs, de la protection civile et d'une ambulance. Ces derniers assureront la liaison radio avec le service d'urgence. Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche. Une liaison continue entre les organisateurs, la protection civile et l'ambulance sera réalisée.

La circulation de tout véhicule à moteur, est encadrée par les organisateurs et la police municipale. Une signalisation par des feux alternatifs est mise en place par la mairie pour réguler la circulation sur une voie d'une longueur de 200m à l'arrivée. Les coureurs doivent respecter les règles de sécurité et du Code de la Route si besoin.

Responsabilité : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile, souscrite auprès de l'APAC assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement. Le seul fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de toute modification concernant l'organisation de la course.

Classement et récompenses : Pour le 10 km, il sera établi un classement général et par catégorie (non cumulable). Les courses enfants se feront sans chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée. Un lot sera remis à chaque participant. Seul le premier de chaque catégorie bénéficiera d'une récompense supplémentaire.

Contrôle antidopage : Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage. L'organisateur s'engage à mettre à disposition des locaux permettant les contrôles suivant les articles L230-1 et suivants du Code des Sports.

Droit à l'image et CNIL : Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification et de suppression des données personnelles les concernant, en faisant une demande écrite auprès de l'association « Sports et Loisirs Villelonguets ».

Les participants autorisent expressément l'association « Sports et Loisirs Villelonguets » à utiliser à titre gracieux les images ou vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de la manifestation, sur le site web ou Facebook de l'événement. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse : cil@athle.fr

Vestiaires et douches : Ils sont à la disposition des concurrents, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.



*La course de l'artichaut.
Villelongue de la Salanque
19 avril 2015*

DOSSARD

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____

Sexe : Masculin Féminin

Course 10 km : 8 euros par courrier avant le 15/04/2015.
 10 euros le jour de la course

Course Eveil : 2006 et avant 1 euro

Course Poussins : 2004-2005 1 euro

Course Benjamins et Minimes : 1 euro
(2002 à 2003) et (2000 à 2001)

Signature :

N° licence _____ Fédération _____

Ou Certificat médical portant la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». La pièce fournie doit dater de moins d'un an au 19/04/2015.

Club : _____

Adresse mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Pays _____

Catégories

Cadet : 1999 et 1998 Vétérán 1 : 1966 à 1975
Junior : 1997 et 1996 Vétérán 2 : 1965 à 1956
Espoir : 1993 à 1995 Vétérán 3 : 1946 à 1955
Senior : 1976 à 1992 Vétérán 4 : 1945 et avant

Autorisation parentale pour les mineurs

J'autorise mon fils / ma fille à participer aux épreuves de ce jour.

Je joins une photocopie de mon certificat médical de non contre-indication à la pratique de la « course à pied en compétition » ou ma licence FFA.

Signatures des représentants légaux

Je renonce à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné. Conformément à l'article L231-2-1 du code du Sport portant sur le certificat médical, l'organisateur à cette seule condition délivrera un dossard au coureur.